REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions et du numérique
La Conseillère d´Etat

No dossier : 269/2025

DÉCISION

du 17 JUIN 2025

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 15 avril 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 15 avril 2025, portant sur:

un crédit de 3 017 000 francs destiné à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du stade du Bois-de-la-Bâtie, sis au 4, chemin de la Bâtie, sur la parcelle N° 1521 de Genève-Plainpalais

est approuvée avec les remarques suivantes:

1. Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn; L 2 30) et doivent, cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.
2. Des subventions peuvent éventuellement être disponibles (subventions du canton selon la LEn et du fonds des collectivités selon la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d´énergie (LFDER; L 2 40)). L´office cantonal de l´énergie se tient à disposition pour toute information.
3. Il convient de préciser que la demande en autorisation de construire est soumise à l'octroi d'un préavis favorable de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) et au respect des conditions qui y seront apposées.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1647 VI
SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Crédit de 3 017 000 francs destiné à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du Stade du Bois-de-la-Bâtie, sis au 4, chemin de la Bâtie, parcelle N° 1521, Genève-Plainpalais (PR-1647 VI)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 56 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 017 000 francs destiné à la rénovation des infrastructures sportives extérieures du Stade du Bois-de-la-Bâtie, sis au 4, chemin de la Bâtie, parcelle N° 1521, feuille N° 24 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 017 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2030 à 2039.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme:

La Secrétaire: Florence Kraft-Babel

La Présidente: Livia Zbinden